

**COMMUNE DE QUEYRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°04**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Date de convocation : 13 janvier 2023

**Présents :** Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, Mme WEBER, Mme BEAUPIED, M. INDA, Mme CESBRON, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. CARBONNIER.

**Absent :** M. BOUILLEAU (pouvoir à M. PATRAS), M. LARDIN, M. ARDILLEY (pouvoir à Mme ROURE), M. CATTOEN

**Secrétaire de séance :** Mme TRASSARD

**Auxiliaire du Secrétaire de séance :** M. VIDALOU, Secrétaire Général

**OBJET : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX 2023**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une révision des quatre loyers communaux est possible chaque année. Cette révision se fait à partir de l'indice de référence transmis par l'Insee chaque trimestre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de valider la révision des loyers communaux pour l'année 2023.

**HABILITE** Madame le Maire à signer toutes pièces que nécessaire et d'informer les locataires de cette augmentation.

**Contre :** Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

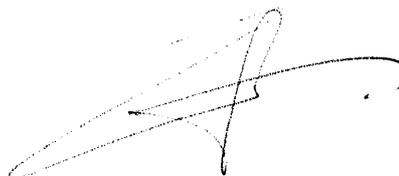
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 27 janvier 2023

Affiché le 27 janvier 2023

**Le Maire,**  
**Véronique CHAMBAUD**

**La Secrétaire de Séance,**  
**Cathy TRASSARD**



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.